



Hôtel de Ville  
2, Av. Pierre Mendès-France  
07220 Viviers

MAIRIE DE VIVIERS

## Police municipale

### ARRETE N° 2022/150 de circulation et de stationnement à la Tour de Saint Martin Réf : EzGEDC224735EPM

Le Maire de la ville de VIVIERS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

**Vu** la demande présentée par la SARL GM TELECOM sise 60 Rue Norbert Casteret 84200 CARPENTRAS pour la plantation de poteaux télécom à la Tour de Saint Martin,

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,  
**du 16 août au 30 octobre 2022**

- La circulation sera alternée par feux tricolores /ou manuellement
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera monsieur RCHIDI Oualid au 0767870877.

**Article 3 :** Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Viviers, le 19 août 2022

Martine MATTEI  
Maire